

Territoires, efficacité et simplicité
Vie Institutionnelle

P4

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.4132-21, L.4133-4, L.4133-5, L.41336-6, L.4221-5, L.4231-7-1, L.4231-8 et L.4231-8-2,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif aux délégations de compétences du Conseil régional à la Présidente;

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE MODIFIER

la délégation de compétence à la Présidente du Conseil régional telle que présentée en annexe 1.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

des décisions de la Présidente intervenues depuis la session du Conseil régional du 28 mars 2024 présentées en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

